Image not found or type unknown

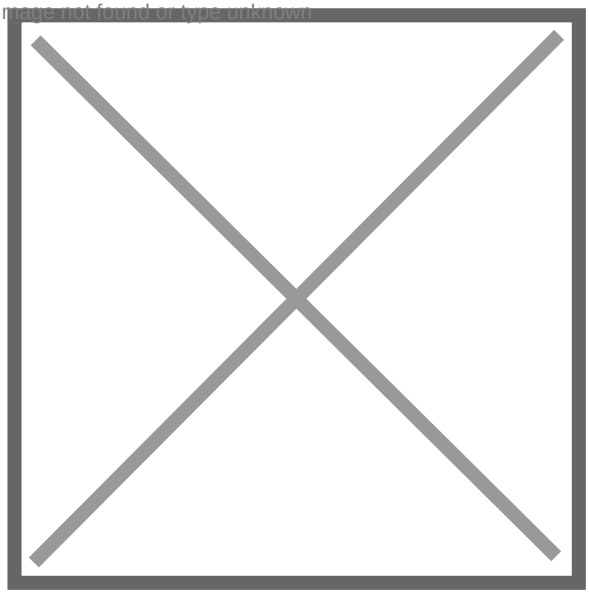

Urgent : harcelement et menace

Par **boboxator**, le **04/09/2012** à **12:32**

Bonjour,
Voila cela fait 2 fois que je suis victime de harcèlement morale je m'explique: poste chef d'equipe
A été mis a pieds une premiére fois pour oublie d'arret des fours car mon chef d'atelier n'as pas remis le minuteur automatique en route (2jours de mise a pieds).
Avant leur decision 1 semaine ils m'ont (L'encadrements) ecartés de mes responsabilitées et m'ont mis a un poste de poudreur sans explications.Je l'ai trés mal vécu sur un plan psychologique et vis a vis de mes collegues de travail.(perte de crédibilités etc..)
A la suite de ces 2 jours de mise a pieds ils m'ont reintégré dans mes fonctions comme si de rien n'était.
Plusieurs semaines passent puis ayant un probleme de santé necessitant un acte chirurgicale je suis arrété, pendant cette arrét je recois une convocation pour faute ??? Etant en arret a la date de convocation je ne m'y suis pas rendu. De ce faite je recois un courrier me stipulant que la faute en question est un retard de 5 min et que ma non présence a la convocation n'était pas professionnel (j'etais deja en arret lors de la convocation). Sanctionné donc de 2 jours de mise a pieds je cite:" a effectué des la reprise de travail peu importe la date".
Je reprend le 5/09 j appel mon employeur dans un soucis de professionnalisme et la j'apprends que je n'ai plus mon poste de chef d'équipe mes horaires sont de journées et le chef d'atelier a dis a mon collégue qu'ils allait me faire la guerre.
Que dois je faire ???

Par **edith1034**, le **04/09/2012** à **13:54**

cela ressemble effectivement à du harcèlement moral

pour tout savoir sur le harcèlement

http://www.fbls.net/harcelement.htm

il faut donc saisir d'abord le chef d'entreprise puis les prud'hommes

Par **pat76**, le **05/09/2012** à **15:28**

Bonjour

L'employeur ne pouvait pas vous convoquez alors que vous étiez en arrêt maladie. L'arrêt maladie suspend le contrat de travail.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous contestez ces deux jours de mise à pied pour un retard de 5 minutes et vous précisez que vous étiez en droit de ne pas vous rendre à la convocation alors que vous étiez en arrêt et que de ce fait votre contrat de travail était suspendu.

Vous ajoutez que vous considérez cela comme du harcèlement moral et que vous allez donc engager un e proicédure devant la juridiction compétente après avoir informé l'inspection du travail de la situation.

Vous demandez également à votre employeur qu'il vous prenne un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous indiquez que c'est au visa de l'article R 4624-17 du Code du travail que vous faites votre demande de rendez-vous à la médecdine du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre et vous en enverrez une copie à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.

Par **Lag0**, le **05/09/2012** à **15:37**

[citation]L'employeur ne pouvait pas vous convoquez alors que vous étiez en arrêt maladie.
[/citation]
Bonjour,
Rien n'interdit à l'employeur de convoquer un salarié pour un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, pendant l'arrêt maladie.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés